

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 12/10/22

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE
 N° 2022 / 194**

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 4 octobre 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Jocelyne PION, Bahya BAÏLICHE, Michel DROUVILLE, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Maxime BUTTURI, Marie-Laure BOIZOT, Jean-François FICHOT, Lucas MANUEL

Absents : Stéphane GRILLET, Nabil HAMAM, Silvia LARRANDART, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @ACTES : Politique de la Ville

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET TOURISME
PATINOIRE 2022 : TARIFICATIONS ET PARTENARIAT

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision n° 2022-145 en date du 22 juin 2022 relative à l'installation d'une patinoire pour l'hiver 2022 à Tonnerre ;
- Considérant la mise en place d'une patinoire sur la Place Marguerite de Bourgogne du 10 au 31 décembre 2022 ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de dynamiser son centre-ville pour les festivités de fin d'année, de permettre le développement de l'activité commerciale et de promouvoir son attractivité ;
- Considérant la possibilité de mettre des espaces publicitaires sur les panneaux entourant la patinoire ;
- Considérant le souhait de la collectivité de proposer au Centre de Développement Economique du Tonnerrois de trouver des partenaires souhaitant promouvoir leur entreprise par la location d'un encart publicitaires sur la Patinoire ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs d'accès au public à la patinoire et encarts publicitaires ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission en charge de la promotion des activités économiques, commerciales et touristiques et de la communication en date du 27/09/22 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De fixer les tarifs d'entrée à la patinoire :

Scolaire (du 12 au 16/12/22)	Tout public
1,50 € / élève	3,00 € / personne

- D'appliquer la gratuité pour les adultes accompagnateurs des scolaires.

- De fixer les tarifs publicitaires comme suit :

Rambardes	Extérieures	Intérieures
Droite 186 cm x 96,5 cm	950 €	650 €
Courbe 139 cm x 98 cm	550 €	400 €
Porte 78 cm x 91,5 cm	450 €	350 €
Spéc porte 75 cm x 96,5 cm	450 €	350 €
Spéciale 62 cm x 96,5 cm	450 €	350 €
Spéciale 98,5 cm x 96,5 cm :	450 €	350 €
Spéciale 69 cm x 96,5 cm	450 €	350 €
Spéciale 66 cm x 96,5 cm :	450 €	350 €

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat avec le CDET à la condition suivante : 10% sera reversé au CDET sur les montants accordés par les parrains prospectés par ses soins ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de parrainage avec les commerces/entreprises souhaitant un encart publicitaire sur la patinoire.

pour extrait conforme,
 Ceoart GLECH
 Maire de Tonnerre

